

Pour tous renseignements et inscriptions, contactez :

Christelle BENOIT - gestionnaire du service et chauffeur au **06.83.05.25.75**

Séverine BONNEFOY – CIAS, 13 bd de l'Europe, 63600 AMBERT – au **04.73.82.27.63**

(Horaires ouverture : lundi, jeudi : 9h/12h mardi, vendredi : 13h/16h)

Il sera nécessaire de remplir une fiche d'inscription lors de la première utilisation du service.

La réservation d'un déplacement devra être réalisée au plus tard deux jours à l'avance et en fonction des horaires de disponibilité.



**Centre Intercommunal
d'Action Sociale du Pays d'Amber**

13 bd de l'Europe - 63600 AMBERT

☎ : 04.73.82.27.63 - Fax : 04.73.82.13.05 - Mail : ciaspaysambert@wanadoo.fr

TRANSPORT A LA DEMANDE

Se rendre au club

Faire une petite visite

Faire les courses



Accéder aux Services Publics

Participer à des activités

Aller chez le médecin



**Centre Intercommunal
d'Action Sociale
du Pays d'Amber**

Ce service est réservé aux personnes âgées et/ou handicapées habitant sur la Communauté de Communes du Pays d'Ambert.

Il offre la possibilité de se déplacer sur les communes de La Forie, Job, Valcivières, Thiolières, St Ferréol des Côtes, Champétières et Ambert

LE TRANSPORT A LA DEMANDE EN 5 QUESTIONS

Quels sont les motifs de déplacements privilégiés ?

- Visites médicales (médecins, radiologues, dentistes, ophtalmologue, kinésithérapeute...)
- Déplacements divers (courses, coiffeur, visites amicales, administrations...)
- Accès à des animations (club, activités sportives...)
- Visites amicales

Quels sont les critères pour en bénéficier ?

- Etre habitant de la Communauté de Communes du Pays d'Ambert
- Souhaiter se déplacer sur la Communauté de Communes du Pays d'Ambert
- Etre âgé d'au moins 60 ans et être à la retraite ou être handicapé. Les cas particuliers, pour raisons de santé, peuvent être étudiés.
- Ne pas avoir de moyens de transport personnel.

Quels sont les tarifs ?

Aller simple : 3€ Aller/retour : 4€
A partir du 1^{er} juillet 2015 :
Aller simple : 3,50€ Aller/retour : 4,50€

Les chèques « MOBIPLUS » ne sont pas acceptés.

Les tarifs sont applicables quel que soit la distance parcourue tout en restant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ambert.

Une facture sera envoyée, à terme échu et tous les trimestres au domicile des bénéficiaires.
Elle sera réglable au Trésor Public.

Quelle aide est apportée aux usagers ?

Le chauffeur du minibus va :

- Chercher la personne à l'entrée de son domicile, de sa résidence ou de son établissement.
- L'aider à se rendre au véhicule aménagé et à s'y installer.
- La déposer et l'accompagner au point de rendez-vous de sa destination.
- Ne pas avoir de moyens de transport personnel.

Quelles sont les plages horaires de circulation ?

**Jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00
Mercredi et samedi de 14h00 à 17h00.**

Attention : En cas de neige et/ou de verglas, le minibus ne circule pas. Nous vous remercions de votre compréhension.